



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit urgent
d'engagement de 1.504.500 francs pour le renouvellement
des imprimantes du Centre éditique de l'Etat de Neuchâtel
(CEEN)**

(Du 26 août 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En raison de l'échéance des contrats de leasing, le service d'achat, de logistique et des imprimés doit changer les imprimantes et scanners du Centre éditique de l'Etat de Neuchâtel (CEEN) destinés à l'impression centralisée des documents de l'administration cantonale, des entités paraétatiques et de quelques partenaires externes. Ceci représente environ 22 millions d'impressions et 4 millions de mises sous pli par année. Si un contrat de leasing a été conclu pour les machines actuelles, les conditions de financement d'aujourd'hui rendent l'acquisition du nouveau matériel plus avantageuse. En effet, si le gain est modeste les cinq premières années (environ 171.000 francs par année), il est très intéressant après l'amortissement dudit matériel (environ 480.000 francs), soit dès la 6^e année.

Le service d'achat, de logistique et des imprimés sollicite donc le crédit urgent d'engagement nécessaire au remplacement des imprimantes et scanners du CEEN pour un montant total de 1.504.500 francs.

1. INTRODUCTION

Le Centre éditique de l'Etat de Neuchâtel (CEEN) est une entité du service d'achat, de logistique et des imprimés dont la mission principale est l'édition et la réalisation des documents administratifs. Il occupe 5,4 emplois à plein temps.

Les impressions de masse des services de l'Etat sont donc réalisées au CEEN. Aux impressions de l'administration cantonale, il faut ajouter celles des entités paraétatiques cantonales ou extracantonales et des partenaires externes, ce qui représente environ 35% des impressions ou 900.000 francs de chiffre d'affaires annuel. Dans ce dernier cas, il s'agit essentiellement d'entreprises qui ont été autonomisées et qui mandatent encore le CEEN pour leurs travaux d'impression. C'est donc environ 22 millions d'impressions et 4 millions de mises sous enveloppes qui sont réalisées chaque année. Sur ce premier

chiffre, 65% sont des documents transactionnels (factures, rappels, cartes de vote, etc.) et 35% des documents bureautiques (rapports, annexes, etc.).

La réalisation d'impressions pour des partenaires externes permet non seulement de lisser la production entre les pics causées par l'impression et l'envoi d'importants volumes de documents, comme par exemple les votations, les élections, les notifications ou les tranches d'impôt, mais aussi d'améliorer sensiblement le résultat financier du CEEN. En effet, malgré des charges supplémentaires de fournitures, locaux, équipements, personnel et développements informatiques d'un montant d'environ 300.000 francs, le CEEN voit ses comptes s'améliorer d'environ 600.000 francs.

Durant ces six dernières années, le nombre d'impressions a augmenté de 7 millions, soit environ 46%. Toutefois, à la suite de l'introduction en 2014 de l'envoi de factures par voie électronique notamment pour le service des contributions (tranches d'impôts), l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention ainsi que le service cantonal des automobiles et de la navigation, ce volume ne devrait plus augmenter dans les prochaines années. Il pourrait même légèrement diminuer.

Les contrats de leasing des cinq imprimantes et des trois scanners nécessaires à l'exécution des tâches susmentionnées arrivent à échéance cette année, si bien qu'une analyse a été réalisée sur les possibilités de renouvellement de ce matériel. Celle-ci s'inscrit également dans le cadre du prochain déménagement du CEEN à Neuchâtel, où seront concentrées toutes les activités du service d'achat, de logistique et des imprimés, ce qui simplifiera le déménagement et réduira ses coûts.

2. RENOUELEMENT DES IMPRIMANTES ET SCANNERS

Trois variantes ont été examinées. Les réflexions ont ainsi porté sur la possibilité de prolonger le contrat de leasing du matériel existant, de renouveler les imprimantes et scanners sous la forme d'un contrat de leasing ou de prévoir un achat de nouveau matériel.

La première variante a été rapidement écartée en raison de l'état du matériel, des risques de pannes et, en particulier, des coûts puisque le prix actuel du leasing (654.000 francs par an) ne peut pas être réduit justement en raison de la vétusté du matériel et, par conséquent, de l'augmentation des frais de maintenance ces prochaines années.

Ainsi, un appel d'offres a été établi dans le respect du cadre des marchés publics. Le dossier de publication est paru dans la Feuille officielle No 47, du 21 novembre 2014.

Le service d'achat, de logistique et des imprimés a reçu quatre offres, toutes recevables et conformes aux besoins prescrits dans l'appel d'offres. Les offres ont été classées selon quatre critères, à savoir :

- l'offre économiquement la plus avantageuse,
- la sécurisation de la plateforme de production par la conservation du savoir-faire actuel,
- la qualité du support technique garanti par le fournisseur,
- la possibilité de transférer la production sur un site de sauvegarde en cas de panne.

No offre	Achat TVA comprise <i>(en CHF)</i>	Leasing mensuel TVA comprise <i>(en CHF)</i>	Maintenance (1^{er} niveau) * mensuel TVA comprise <i>(en CHF)</i>	Maintenance (2^e niveau) ** mensuel TVA comprise <i>(en CHF)</i>	Durée leasing <i>(en mois)</i>
1	1.504.500	29.090	15.536	11.489	60
2	2.200.500	34.950	Pas connu	16.178	60
3	2.761.000	43.178	Pas connu	20.946	60
4	2.463.600	Non proposé	Pas connu	18.905	60

* Maintenance de 1^{er} niveau: mesures préventives et de pré-production, gestion des pannes légères, contrôle préventif des pièces machines, nettoyage des chemins de transport papier, mise à jour des logiciels des imprimantes et gestion des pièces détachées.

** Maintenance de 2^e niveau: gestion des pannes complexes et remplacement des pièces.

Après entretiens avec les différents fournisseurs, il s'est avéré que les coûts induits par la reprise des solutions informatiques propriétaires du fournisseur actuel permettant l'intégration des données dans les modèles de documents existants étaient très onéreux. En effet, à l'exception du fournisseur actuel, ceux-ci n'ont mentionné dans leur offre que la reprise de trois applications sur les 300 existantes. Après évaluation du coût de la reprise de ces applications par un éventuel nouveau fournisseur (environ un million de francs) et des risques d'erreur lors de la conversion de ces applications, les offres 2 à 4 ont dû être écartées. Ainsi, les participants à l'appel d'offres ont été avisés que la procédure était interrompue et seule l'offre du fournisseur actuel (offre 1) a été prise en considération. En effet, selon l'article 4c du règlement d'application des marchés publics, ceux-ci peuvent être adjugés directement, sans appel d'offres, selon la procédure de gré à gré, indépendamment de leur valeur, lorsqu'un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et qu'il n'existe pas de solution de rechange adéquate.

Par ailleurs, bien que la demande soit indiquée dans l'appel d'offres, seul le premier fournisseur a proposé une solution de transfert des impressions et de la mise sous pli sur un autre site en cas de panne générale (solution de backup). Au vu du nombre d'impressions et de mises sous pli, ainsi que de l'impossibilité de prolonger les délais d'envoi dans certains cas comme les votations ou les élections par exemple, cette option est aujourd'hui indispensable.

Quant au choix entre un investissement ou un leasing, il repose sur le taux de financement de l'Etat. Aujourd'hui, il emprunterait à long terme à un taux de 0,5% auquel il faut ajouter l'amortissement du matériel sur cinq ans (20%). Ainsi, les coûts financiers et d'amortissement représentent 20,5% de l'investissement, soit environ 308.500 francs par année, alors que selon l'offre, le leasing s'élève à 349.000 francs. Au vu des conditions susmentionnées, il est proposé de retenir l'offre 1 dans sa variante achat.

Finalement, pour réduire les coûts de la maintenance de 1^{er} niveau (15.536 francs par mois), les travaux concernés seront directement exécutés par le personnel du CEEN.

3. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ETAT

Il n'y a aucune conséquence sur le personnel de l'Etat.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les cinq premières années, l'achat des machines a pour conséquence une économie annuelle d'environ 171.000 francs par rapport à la variante leasing. Par ailleurs, après l'amortissement complet de celles-ci, soit après 5 ans, le gain annuel sera d'environ 480.000 francs.

Années 2016 à 2021	Situation actuelle	Variante 1 Matériel actuel	Variante 2 Leasing	Variante retenue Achat	Ecart (variante retenue et situation actuelle)
Investissement		-	-	1.504.500	
Leasing / amortissement et coûts financiers	654.000	654.000	349.000	308.500	-345.500
Maintenance 2 ^e niveau (fournisseur)	compris	compris	137.900	137.900	137.900
Transfert des impressions et mises sous pli en cas de panne	non compris	non compris	36.000	36.000	36.000
Total frais d'exploitation	654.000	654.000	522.900	482.400	-171.600

5. REFORME DE L'ETAT

Le renouvellement des imprimantes s'inscrit dans le cadre du programme de réformes de l'Etat, notamment avec la généralisation de la gestion des impressions de masse. En effet, le CEEN sera compétent non seulement pour l'impression de toutes les factures, mais en relation avec la réalisation du système d'informations et de gestion de l'Etat (SIGE) également à moyen terme de la gestion des factures fournisseurs.

6. REDRESSEMENT DES FINANCES

La présente demande de crédit urgent d'engagement participe au redressement des finances par le renouvellement du matériel d'impression à moindre coût.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le vote à la majorité simple est requis.

8. Urgence

Conformément à l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le Conseil d'Etat demande à pouvoir engager cette dépense qui dépasse ses compétences financières avant son adoption par le Grand Conseil moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

En l'occurrence, si la décision ne devait intervenir qu'en fin d'année du Grand Conseil, les contrats de leasing du matériel actuel devraient être prolongés de six mois, ce qui engendrerait une perte de 85.000 francs.

Par ailleurs, à cette question financière, il faut ajouter la possibilité d'affecter les locaux actuels du CEEN à Fleurier dès le mois de janvier 2016 à une autre entité (archives de l'Etat). Sans cette réaffectation de locaux, une solution intermédiaire et, par conséquent, coûteuse devrait être trouvée.

9. CONCLUSION

L'achat de nouvelles machines pour les impressions faites au CEEN est indispensable. Les leasings des machines actuelles sont non seulement arrivés à terme, mais ce matériel est aujourd'hui vétuste et ne peut pas être conservé à un prix intéressant. Ces nouvelles acquisitions permettront donc de garantir la qualité des prestations, de sécuriser la production et de répondre favorablement aux nouveaux projets liés au programme de réformes de l'Etat. Par ailleurs, au vu du prochain déménagement du service d'achat, de logistique et des imprimés, cette acquisition s'inscrit également favorablement dans le temps. Finalement, des économies substantielles pourront être réalisées immédiatement et, plus particulièrement, dès la 6^{ème} année.

Vous remerciant d'adopter le présent rapport ainsi que le décret qui s'y rapporte, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit urgent d'engagement
de 1.504.500 francs pour le renouvellement des imprimantes
du Centre éditique de l'Etat de Neuchâtel (CEEN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2015,

décède:

Article premier ¹Un crédit urgent d'engagement de 1.504.500 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le renouvellement des imprimantes et scanners du service d'achat, de logistique et des imprimés.

Art. 2 ¹Un dépassement de crédit de 1.504.500 francs est accordé au service d'achat, de logistique et des imprimés.

²Ces dépenses seront portées en dépassement du compte 2015 des investissements des Autorités exécutives sous l'intitulé "Renouvellement des imprimantes du CEEN".

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

La secrétaire générale,